

Séance du 13 mai 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	28

Date de la convocation : 07.05.2024

Date d'affichage : 07.05.2024

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Mesdames SOUFI, AUDET, Monsieur EDOM, Mesdames BITTY KOUAKOU, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Madame RHOUN pour Madame LENGARD, Monsieur VEY pour Monsieur BISSON, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIATI, Monsieur JLASSI pour Monsieur NDOYE.

ABSENTS : Monsieur ABDELLAOUI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Mise en place d'un protocole transactionnel avec Monsieur Christophe CAMOIN

Rapporteur : M. Bisson

N° 2024-33

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil, et notamment ses articles 2044 et 2052,

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

VU le projet de protocole transactionnel,

CONSIDÉRANT que Monsieur Christophe CAMOIN, au volant d'une camionnette SPACETOURER, a percuté une bordure de plate-bande, se trouvant rue de Paris sur le trottoir à la sortie à droite de la Maison de santé, le mardi 13 février 2023,

CONSIDERANT que la barrière doit être remplacée et que la fourniture, la pose, la confection, sont estimées à 300 € TTC. et que les parties s'accordent sur la somme de 200 € TTC,

CONSIDERANT la volonté de Monsieur Christophe CAMOIN de régler ce dommage à l'amiable,

CONSIDÉRANT qu'afin d'indemniser la Ville de Lieusaint, pour ce préjudice, il convient de mettre en place un protocole transactionnel avec Monsieur Christophe CAMOIN,

Après l'avis de la commission générale en date du 29 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'accepter le règlement à l'amiable et donc le versement du montant du préjudice causé par Monsieur Christophe CAMOIN,

- soit 200 € réglé par chèque établi à l'ordre du Trésor Public,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 13 mai 2024

Le secrétaire de séance

Nadine HULIN


Le Maire,

Michel BISSON
